

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-72**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Délibérations**  
2023-46 à 2023-48/  
2023-52 à 2023-55/  
2023-58 à 2023-60/  
2023-62/  
2023-64 à 2023-66/  
2023-68 à 2023-78

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 25**

**Nbre de suffrages exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

**Absents :** Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 22 juin 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU**  
**PERSONNEL COMMUNAL –**  
**L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES**  
**AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230707-2023-72-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2023-72****REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a créé, par référence au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes.

Ainsi, il a été institué en faveur des agents ayant des fonctions itinérantes dans la commune de résidence administrative, le versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel a été fixé à 210 euros (plafond maximum annuel : 615 €).

Par délibération des 15 décembre 2005, 18 décembre 2008, 14 novembre 2018 et du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes aux fonctions suivantes :

- Responsable de la bibliothèque municipale.
- Concierge du groupe scolaire Donzelot,
- A.T.S.E.M. se déplaçant entre leur école et la restauration scolaire pour assurer l'encadrement et la surveillance des enfants, responsable et animateurs du service jeunesse,
- Responsable et animateur du service jeunesse,
- Responsable du multi-accueil,
- Concierge O.T.A./P.M.S.
- Animatrice du relais petite enfance

Au vu des évolutions constatées, il convient de réactualiser cette liste en ajoutant la fonction de médiation relative à l'emploi.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **ATTRIBUER** à la fonction de médiation relative à l'emploi, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an,
- **MAINTENIR** aux autres fonctions mentionnées ci-dessus, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an.
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

Le Maire,  
  
**Philippe GAUTIER**

**CM DU 28 JUN 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
 025-212505804-20230707-2023-72-DE  
 Date de télétransmission : 07/07/2023  
 Date de réception préfecture : 07/07/2023